



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-367

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-07-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-341 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 rue des Fauvettes à ARRAS (62000) (2 pages)

Page 3

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-341 portant constat de cessation d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 14 rue des Fauvettes à ARRAS (62000)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 novembre 1967 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ARRAS (62000) et attribuant le numéro de licence 62#000447 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature ;

Vu le courriel en date du 25 août 2026, par lequel Madame Pauline Zigliara, déclare que l'officine de pharmacie sise 14 rue des Fauvettes à ARRAS (62000) sera définitivement fermée à compter du 29 août 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 29 août 2026 à 12h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 14 rue des Fauvettes à ARRAS (62000).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 14 rue des Fauvettes à ARRAS (62000), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000447.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Pauline Zigliara.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 7 SEP. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuelle SINNAEVE